République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
~~~~~~
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 décembre 2023
~~~~~~

PRIX DE L'EAU 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 décembre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 7 décembre 2023.

Étaient présents ou représentés

Procurations

Excusés

Absents

Quorum : *25*	Présents : 0	Votants : 0	Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° ;
VU le même code, en particulier ses articles L.2224-12-1 et suivants et R. 2224-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et notamment ses compétences « Eau » et « Assainissement » ;
VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018 ;
VU la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 n° 3065 fixant le prix de l'eau au 1er janvier 2023 ;
VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 23 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce la compétence "eau potable" pour dix-sept communes en régie et trois en délégation de service public ainsi que la compétence "assainissement" pour les vingt-huit communes en régie,
CONSIDERANT que pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux et ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges de fonctionnement des services, la communauté de communes percevra :
- les redevances communautaires auprès des usagers par le biais des délégataires de services
- les redevances ou taxes directement auprès des usagers pour les services en régie
CONSIDERANT qu'à cet effet, il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances communautaires qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
CONSIDERANT que depuis les transferts de compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2018, le prix de l'eau est unique pour offrir un même service et une équité de traitement envers tous les usagers de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
CONSIDERANT qu'il a été décidé, en 2023, de ne pas reconduire le contrat de délégation de service public qui arrivera à terme le 31 décembre 2024 ; vingt communes en Eau et les vingt-huit communes en Assainissement seront dotées d'un service en régie de qualité : anticipation, réactivité et permanence 24 h/24,
CONSIDERANT par ailleurs, que la sécheresse qui sévit sur le territoire de la CCVH depuis plus de deux ans a contraint, en fin d'année, l'implantation d'un réseau temporaire pour venir secourir les communes de Popian et St Bauzille et d'une station de traitement pour le manganèse qui a fait son apparition dans le captage de Saint André de Sangonis,
CONSIDERANT qu'il est proposé pour 2024, d'offrir la gratuité des 15 premiers m^3 consommés ; l'augmentation sur le prix de l'eau est contenue à 6 % et uniquement sur la consommation, avec un faible impact pour les 100 m^3,
CONSIDERANT que cette augmentation va permettre de rattraper le retard en matière d'assainissement et garantir la poursuite d'une PPI à 3 M€/an pour l'eau et 3 M€/an pour

l'assainissement,
CONSIDERANT que les redevances communautaires se répartissent comme ci-annexées,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

- d'approuver les différents tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement tels que présentés en annexe à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser le Président à appliquer, pour les services en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,
- d'autoriser le Président à transmettre, pour les services délégués, ces différentes redevances aux différents délégataires de service pour leur mise en application à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3268
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte :
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Secrétaire de séance

Marie-Hélène SANCHEZ

Prix 2024

Part eau potable

Part Assainissement

Communes en Régies

Parts fixes (abonnement)		
Diamètre des compteurs	Part communautaire	**Variation 2023/2024**
Compteur DN 15 et 20	80	**0%**
Compteur DN 25	163,2	**1%**
Compteur DN supérieur à 2	244,8	**2%**

Parts variables (consommation)		
Seuil de consommation	Part communautaire	**Variation 2023/2024**
de 0 à 15 m3	0	**-100%**
de 15 à 50 m³	1,07	**5%**
de 51 à 100 m³	1,29	**5%**
de 101 à 200 m3	1,49	**22%**
de 201 à 500 m³	2,87	**22%**
> à 500 m³	3,61	**22%**

Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)	
Part communautaire	**Variation 2023/2024**	Part communautaire	**Variation 2023/2024**
67	**0%**	1,36	**23%**

Communes en DSP pour l'alimentation en eau potable et en Régie pour l'Assainissement

	Parts fixes (abonnement)		
	Part communautaire	Part délégataire (*2)	**Variation 2023/2024**
Argelliers, Montarnaud, St Paul et Valmalle	38,77	*41,23*	**0%**

Parts variables (consommation)			
seuil de consommation	Part communautaire	Part délégataire (*2)	**Variation 2023/2024**
de 0 m3 à 15 m3 inclus	-0,5666	0,5666	**-100%**
de 16 m3 à 30 m3 inclus	0,5034	*0,5666*	**5%**
de 31 m3 à 50 m3 incus	0,036	*1,034*	**5%**
de 51 m3 à 100 m3 inclus	0,256	*1,034*	**5%**
de 101 m3 à 200 m3 inclus	0,456	*1,034*	**22%**
de 201 m3 à 500 m3 inclus	1,836	*1,034*	**22%**
de 501 m3 à 750 m3	2,576	*1,034*	**22%**
supérieur à 750 m3	2,406	*1,204*	**22%**

Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)	
Part communautaire	**Variation 2023/2024**	Part communautaire	**Variation 2023/2024**
67	**0%**	1,36	**23%**

*(*2) à titre indicatif, conforme au contrat de dsp et à la formule d'actualisation*

Pour information:

Taxe "prelevement" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : **0,10 €**/m3 sur chaque m3 d'eau potable facturé

Taxe "pollution domestique" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : **0,28 €**/m3 sur chaque m3 d'eau potable facturé

Taxe "modernisation des réseaux" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : **0,16 €**/m3 sur chaque m3 d'assainissement facturé

PRIX DE L'EAU 2024

Les redevances communautaires se répartissent de la façon suivante :

<u>1°- Pour les communes en régie</u> :
Parts fixes (abonnement) pour l'eau potable sont de
80 €/an pour un DN 15 et 20
160 €/an pour un DN 25
240 €/an pour un DN supérieur à 25

- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :
  - ✓ 0,00 €/m³ pour une consommation de 0 à 15 m³ inclus
  - ✓ 1,07 €/m³ pour une consommation de 16 à 50 m³ inclus
  - ✓ 1,29 €/m³ pour une consommation de 51 m³ à 100 m³ inclus
  - ✓ 1,49 €/m³ pour une consommation de 101 m³ à 200 m³ inclus
  - ✓ 2,87 €/m³ pour une consommation de 201 m³ à 500 m³ inclus
  - ✓ 3,61 €/m³ pour une consommation supérieure à 501 m³

- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 67 €/an.
- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 1,36 €/m³

<u>2°- Le contrat de DSP pour les communes d'Argelliers, Montarnaud, Saint Paul et Valmalle,</u> la formule d'actualisation de la part délégataire a été arrêtée conformément au contrat et en accord avec le délégataire. L'inflation se traduit par une augmentation de l'abonnement de 9,1 % et de 10 % sur les parts variables pour le délégataire.
Les parts communautaires sont donc le négatif nécessaire pour garder un prix unique sur l'ensemble du territoire.

- Part fixe (abonnement) pour l'eau potable est de 38,77 €/an.

- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :
  - ✓ -0,5666 €/m³ pour une consommation de 0 à 15 m³ inclus
  - ✓ 0,5034 €/m³ pour une consommation de 16 m³ à 30 m³ inclus
  - ✓ 0,0360 €/m³ pour une consommation de 31 m³ à 50 m³ inclus
  - ✓ 0,2560 €/m³ pour une consommation de 51 m³ à 100 m³ inclus
  - ✓ 0,4560 €/m³ pour une consommation de 101 m³ à 200 m³ inclus
  - ✓ 1,8360 €/m³ pour une consommation de 201 m³ à 500 m³ inclus
  - ✓ 2,5760 €/m³ pour une consommation de 501 m³ à 750 m³
  - ✓ 2,4060 €/m³ pour une consommation supérieure à 750 m³

- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 67 €/an
- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 1,36 €/m³